



Compte Rendu de séance Conseil Municipal du 17 septembre 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 17 septembre 2018 à vingt-et-une heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Administration Générale

- Approbation de l'adhésion de la Commune de Varennes-Jarcy à la section propreté urbaine du SIVOM

Ressources Humaines

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- Suppression de sept postes de la filière administrative
- Suppression de sept postes de la filière technique
- Suppression de deux postes de la filière animation
- Suppression d'un poste de la filière culturelle
- Astreintes hivernales 2018-2019
- Rémunération des heures de surveillance cantine aux directeurs d'écoles

Urbanisme

- Rétrocession du Chemin du Haut-Montanglos dans le domaine public

Approbation du compte rendu de la séance du 9 juillet 2018

Point sur les travaux métropolitains et territoriaux

Questions diverses

L'an deux mille dix-huit le dix-sept septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Santeny, légalement convoqué le dix septembre 2018, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de M. Jean-Claude GENDRONNEAU.

Présents : Mmes Sophie DEL SOCORRO, Valérie MAYER-BLIMONT, Martine THIRROUEZ, Marie-Claire GUALLARANO et, MM Lionel GARNIER, Philippe NAHON, Jean-Luc POUGET et Christophe VINCENT, Adjoints ;

Mmes MM. Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Bernard CHEVILLON, Brigitte D'HUY-ROUX, Philippe DINAY, Jacqueline HADJHAMOU, Joël HANSCONRAD, Claire LACOMBE, Jean-Claude LE GALL, Shaun MALONEY, Karen NABETH, Laurent REBEQUET, Seynabou SOW, Conseillers ;

Absents représentés : Magalie RICHARD représentée par Lionel GARNIER, Laurent CRAVIC représenté par Martine THIRROUEZ, Anne DERIVET représentée par Marie-Claire GUALLARANO,

Absents excusés : Véronique FLAMAND.

Formant la majorité des membres en exercice.

Brigitte D'HUY-ROUX a été élue secrétaire de séance. Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation de l'adhésion de la Commune de Varennes-Jarcy à la section propreté urbaine du SIVOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Varennes-jarcy n°12 du 4 décembre 2017, demandant l'adhésion à la section propreté urbaine du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts,

Vu les statuts du SIVOM et notamment l'article 5 et 6 sur le transfert des compétences optionnelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune de Varennes Jarcy à la section « Propreté Urbaine »,

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu la compétence du Conseil Municipal pour créer de nouveaux postes,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet au sein du service Enfance Jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet.

Suppression de sept postes de la filière administrative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu la compétence du Conseil Municipal pour supprimer des postes,

Considérant que sept postes administratifs ne sont pas pourvus, certains n'existant plus dans la nomenclature de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la suppression des postes suivants :

- Poste de sténo-dactylographe à temps complet créé le 2 octobre 1976
- Poste d'agent de bureau intérimaire à temps complet créé le 28 octobre 1982
- Poste d'attaché territorial à temps complet créé le 30 septembre 1993
- Poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet créé le 15 février 1995
- Poste d'un agent saisonnier administratif à temps complet créé le 10 juin 1999
- Poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet créé le 7 septembre 2005
- Poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet créé le 9 février 2015

Suppression de sept postes de la filière technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu la compétence du Conseil Municipal pour supprimer des postes,

Considérant que sept postes techniques dont trois à temps non complet ne sont pas pourvus, certains n'existant plus dans la nomenclature de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la suppression des postes suivants :

- Deux postes d'agents techniques saisonniers à temps complet créés le 10 juin 1999
- Poste d'un agent technique en chef à temps complet créé le 8 juillet 2002
- Poste de technicien supérieur chef à temps complet créé le 15 septembre 2003
- Poste d'adjoint technique à temps non complet (20h/semaine) créé par délibération du 15 octobre 2007
- Poste d'adjoint technique à temps non complet (25h/semaine) créé par délibération n°40-2010 du 28 juin 2010
- Poste d'adjoint technique à temps non complet (30h30/semaine) créé par délibération n°36-2013 du 15 avril 2013

Suppression de deux postes de la filière animation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu la compétence du Conseil Municipal pour supprimer des postes,

Considérant que deux postes d'animateurs principaux à temps complet ne sont pas pourvus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la suppression des postes suivants :

- Poste d'animateur territorial principal à temps complet créé par délibération du 17 septembre 2007
- Poste d'animateur principal 1^{ère} classe à temps complet créé par délibération n°32-2013 du 15 avril 2013.

Suppression d'un poste de la filière culturelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu la compétence du Conseil Municipal pour supprimer des postes,

Considérant que qu'un poste de la filière culturelle n'est pas pourvu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la suppression du poste suivant :

- Poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine, spécialité archives, pour besoin occasionnel, créé le 12 janvier 2004.

Madame de LA PERRIERE demande pourquoi ce poste avait été créé et s'il concernait des missions d'archivage. Monsieur le Maire explique qu'en effet, la mairie avait eu recours à un archiviste temporaire avant de travailler avec un logiciel adapté.

Astreintes hivernales 2018-2019

Vu les décrets n° 2001-623 du 12 juillet 2001, n° 2005-542 du 19 mai 2005 et n°2003-363 du 15 avril 2003 concernant les indemnités d'astreintes,

Vu l'arrêté interministériel du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement,

Vu la nécessité d'assurer un service d'astreinte pendant la saison hivernale, afin de procéder au déglçage et au déneigement de la voirie communale,

Considérant que pendant la période d'astreinte, l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin de pouvoir intervenir pour effectuer les opérations de salage sur la voirie communale,

Vu l'avis favorable à la mise en place d'astreintes hivernales rendu par le Comité Technique Paritaire en date du 4 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'organisation d'astreintes hivernales dans le Service Technique pour la période du 15 novembre 2018 au 14 mars 2019, sauf prolongation exceptionnelle des intempéries, décide l'attribution d'une indemnité d'astreinte au personnel technique, qui assure les permanences de nuit et de week-end en vue du déglçage et du déneigement pendant la période hivernale, sauf pour les agents bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service, décide d'attribuer à chaque agent concerné les taux suivants :

- 10.05 € par nuit du lundi au samedi (de 18h à 8h)
- 109.28 € par week-end (du vendredi 18h au lundi 8h)
- 43.88 € par jour férié.

En cas d'intervention réalisée durant une astreinte, l'intervention sera rémunérée car les interventions donnent lieu à réalisation d'heures supplémentaires effectives.

Rémunération des heures de surveillance cantine aux directeurs d'écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 octobre 2004 fixant la rémunération des heures supplémentaires effectuées par les directions d'écoles,

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1^{er} février 2017,

Considérant que les directeurs(trices) d'école maternelle et élémentaire de Santeny effectuent des heures supplémentaires à la demande de la Commune pour le fonctionnement de la restauration scolaire.

Ces travaux sont estimés à 1h30 par mois et par classe dont la direction est responsable. Ces travaux supplémentaires consistent en l'établissement des états de présence des enfants mangeant à la restauration scolaire (relevés quotidiens et mensuels).

Madame SOW demande si cette mission relève effectivement du personnel éducatif et non du personnel municipal d'animation. Monsieur le Maire répond que cela relève en effet des directions d'école, les états de présence des enfants étant dressés sur le temps scolaire.

Madame NABETH demande si cette prestation est rémunérée par l'Education Nationale ou par la Commune. Monsieur le Maire répond que cela relève du budget de la Commune et que c'est l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rémunérer ce temps de travail au taux horaire de surveillance de l'Education Nationale, de septembre à juin et suivant le grade des intéressés.

URBANISME

Rétrocession du Chemin du Haut-Montanglos dans le domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment les articles R. 141-1 à R.141-9 et les articles L. 112-1 à L. 112-7

Considérant que le chemin du Haut Montanglos est une voie privée,

Considérant qu'une partie du chemin est comprise dans l'emprise du permis d'aménager sur la parcelle AW 28 en cours de réalisation et que celle-ci est destinée à être rétrocédée,

Considérant la cession consentie de l'ensemble des propriétaires pour rétrocéder la partie privée du chemin à la commune,

Considérant le plan de division du Chemin du Haut Montanglos en date du 06/07/2018 par le Cabinet ARKANE FONCIER,

Considérant qu'il est nécessaire de rendre ce chemin public permettant la collecte des déchets ménagers de l'ensemble des riverains en porte à porte,

Considérant que la borne de défense incendie se situe en fond d'impasse,

Monsieur HANSCONRAD demande quel est le coût de cette opération. Il regrette l'impact de l'OAP sur ledit chemin, les maisons privées étant au fond du chemin et l'OAP en partie haute. Monsieur HANSCONRAD demande pourquoi cette rétrocession intervient maintenant alors que tous les terrains n'ont pas encore été vendus. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit plus d'une urgence administrative afin d'éviter une situation similaire au Chemin des Vignes où les rétrocessions ne sont pas terminées.

Monsieur BAUDE considère que la situation des deux chemins est différente, le chemin du Haut-Montanglos ayant une OAP, il demande un point sur le PLH (Programme local de l'habitat). Monsieur le Maire lui répond que l'OAP ne fait pas partie du PLH. Il précise qu'un Programme Local de l'Habitat et de l'Hébergement sera établi par la MGP.

Monsieur BAUDE demande des précisions sur l'OAP n°2. Monsieur le Maire répond que cela n'est pas inscrit à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 20 voix pour, 6 abstentions (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW), propose la rétrocession à la commune des parcelles :

- AW 252, AW 253 (emprise du lotissement),
- AW 148, AW 149, 218p, 219p, 222p, 224p, 153p, 152p, 151p (propriétés privées)

d'une superficie totale de 4 287 m² composant la voirie publique du chemin du Haut Montanglos, pour chacune à l'euro symbolique ; autorise le Maire à engager les études techniques et financières nécessaires pour la réalisation des travaux ultérieurs, et à signer tous les actes notariés d'acquisition afférents.

Approbation du compte-rendu de la séance du 9 juillet 2018

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Point sur les travaux métropolitains et territoriaux

Madame MAYER-BLIMONT informe que le bureau métropolitain se réunira le 18/09/18, le conseil de territoire le 26/09/18 et le conseil métropolitain le 28/09/18.

Elle précise que le jury d'Inventons la Métropole n°2 s'est réuni en septembre et que 29 sites ont été retenus sur 30 Communes.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait lecture des questions écrites adressées par le groupe EPS et y apporte des réponses. Il fait remarquer que contrairement au titre du document, ces questions n'ont pas de rapport à l'ordre du jour.

1- Point de situation sur le domaine du Moulin.

-Après plus d'un an de fonctionnement les objectifs du programme sont-ils atteints ?

Oui, l'ensemble des logements ont été attribués. A la suite de déménagements, deux sont en cours de réattribution.

- Combien de logements ont été attribués à des seniors dans le cadre des logements relevant de la partie « Logements de Marianne » ?

43 logements sur les 50 du contingent communal ont été attribués à des Seniors dont un handicapé, soit 86%.

4 logements sur les 50 du contingent communal ont été attribués à des personnes handicapées non seniors, soit 10%.

- Combien de Santenois se sont vus attribuer un logement dans ce programme (Maisons de Marianne),

Comme indiqué dans la réponse à la Question d'EPS, le 13 juin 2017, des logements ont été attribués à 14 familles santenoises, sur les 50 du contingent communal.

- Quels éléments de preuves d'efficacité du concept « Maisons de Marianne » ?

* Convivialité : des ateliers et rencontres sont organisés dans la salle commune et réunissent beaucoup de participants.

* Services spécifiques seniors et PMR : les services proposés fonctionnent bien (alarme, surveillance absence de mouvements, portes sécurisées etc).

2- Travaux d'été :

- Ecole des 40 arpents :

o Quel budget prévisionnel était prévu ? A-t-il été respecté ?

Monsieur Jean-Luc POUGET rappelle que le budget prévisionnel était de 140 000 € (90 000 € pour le dépose-minute, 50 000 € pour l'élargissement du cheminement piétonnier) et qu'il a été effectivement respecté, les dépenses réalisées s'élevant à 139 714,86 €.

- Comment la dépose minute va-t-elle fonctionner ?

Monsieur Jean-Luc POUGET répond que le dépose-minute fonctionne bien, dans des conditions propres à un dépose-minute.

Madame NABETH évoque le fait que la bande jaune y soit continue et demande qu'elle soit peinte en pointillés afin de permettre les arrêts et éviter les problèmes en cas d'accrochage et de constat à établir. Monsieur le Maire vérifiera ce point.

- Rue de la Libération :

- Point d'étape sur l'avancement des travaux et la date de fin prévue,

Monsieur Jean-Luc POUGET répond que les travaux avancent normalement, suivant le calendrier prévu, et qu'ils devraient prendre fin le 12 octobre 2018.

- Largeur du trottoir pour les PMR : celle-ci est-elle bien respectée ?

La largeur légale est de 1,40 m avec autorisation exceptionnelle jusqu'à 0,90 m. La largeur légale est respectée. Mais Monsieur POUGET que la rue de la Libération ne peut être totalement conforme aux réglementations PMR en raison du degré de pente de la rue.

- Enrobé rue de la Fontaine : était-il prévu initialement ?

Oui ceci était prévu.

- y-a-t-il des coûts supplémentaires ?

Non, cela ne génère aucun coût supplémentaire et Monsieur Pouget rappelle que ces travaux sont pris en charge par GPSEA.

Enquête publique de SERVON pour l'implantation d'un entrepôt de stockage de matières et produits combustibles :

Un avis d'enquête publique environnementale a été publié le 18 juin 2018.

Cette enquête publique ouverte du jeudi 12 juillet au jeudi 26 juillet concerne les communes de SERVON, Mandres les Roses, Brie comte Robert, Périgny et Santeny.

Cette enquête est relative à un projet d'exploitation d'un entrepôt de stockage de matières et produits combustibles situé sur le territoire de la commune de SERVON, ZAC du Noyer aux Perdrix.

Sur 7,58 hectares sera construit un bâtiment de 31.000 m2 dédié à la réception et au stockage de matières et produits combustibles.

Cette activité va générer un trafic supplémentaire sur la RN 19 déjà saturé de :

- 150 mouvements (aller /retour) /jour de poids lourds,
- 200 mouvements (aller/retour) / jour de véhicules légers

L'activité sera permanente car le site est prévu pour fonctionner en 3/8H, 24/24 et 7j/7j.

Quelles observations la commune de Santeny a-t-elle formulé en termes d'impacts sur le trafic et sur les incidences sur le voisinage en cas d'incendie ?

Nous n'avons pas fait d'observations dans le registre d'enquête publique mais nous avons rencontré le Maire de Servon sur ce point. Monsieur le Maire précise que Mandres a émis un avis mais qu'il n'a pas été suivi par le commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe également une telle zone classée à Santeny.

Dans le cadre du Syndicat des eaux Servon/Santeny, nous avons lancé une étude sur la modélisation du réseau d'eau potable de nos deux Communes sur l'approvisionnement en eau en cas d'incendie.

3- Projet Cœur de Village – Périmètre du Lavoir :

- Point à ce jour ?

Nous sommes actuellement toujours en période de concertation. Le projet n'a pas trouvé son équilibre économique.

- Que sont devenues les propriétés acquises par la municipalité et par le SAF ?

Elles sont restées en l'état à l'exception d'un logement loué par le SAF.

Madame de LA PERRIERE demande à Madame MAYER-BLIMONT si elle dispose d'informations sur le projet Inventons la Métropole à Santeny. Madame MAYER-BLIMONT répond en tant que conseillère métropolitaine : elle explique qu'après la proclamation des lauréats, les collectivités discutent avec les candidats et que la MGP peut apporter son ingénierie.

Madame de LA PERRIERE demande pourquoi il y a un déséquilibre économique. Monsieur le Maire explique que les demandes et les opérations programmées généreraient des coûts trop élevés.

Monsieur BEDU demande si la Commune ayant été déclarée en état de catastrophe naturelle à la suite des inondations de juin dernier, a des nouvelles informations à la suite de la réunion qui s'est tenue en mairie le 9 juillet. Monsieur le Maire répond qu'une nouvelle réunion se tiendra en octobre.

Monsieur VINCENT rappelle que le Salon des métiers d'arts du Plateau Briard, organisé par GPSEA, se tiendra les 12-13-14 octobre 2018 dans le Gymnase de Marolles en Brie.

Monsieur le Maire informe que le SIVOM a publié un document sur les performances en termes de tris et que notre commune y est mal classée.

La séance est levée à 22h20.

Jean-Claude GENDRONNEAU
Maire de SANTENY

Brigitte D'HUY-ROUX
Secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal